

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-11

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 15 AU PR 17,674 SUR LA COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

Par délibération du 28 novembre 2005, la Commission Permanente a, d'une part, approuvé les dispositions de la convention de financement entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Commune de Lavit-de-Lomagne concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 15 au PR 17,674 et, d'autre part, m'a autorisé à signer au nom et pour le compte du Département les documents correspondants.

Cette convention n° 2006-40 du 2 janvier 2006, formalisait la participation de la Commune de Lavit-de-Lomagne aux travaux d'aménagement du carrefour précité, soit **63 755,00 € H.T.**, correspondant à 30 % du coût de l'opération évalué à 212 516,00 €.

Compte tenu du transfert de compétences en matière de zones artisanales, et plus précisément la Z.A du Coutré entre la Commune de Lavit-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, et considérant que le carrefour précité concerne la desserte de cette Zone, il convient d'établir une nouvelle convention entre nos deux collectivités.

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, par délibération du 15 mars 2006 a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le Département, pour la mise en oeuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **212 516,00 € H.T.**
- La communauté de Communes apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit **63 755,00 € H.T.**

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- rapporter la convention n° 2006-40 du 2 janvier 2006,
- approuver les dispositions de la nouvelle convention,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-11

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 15
AU PR 17,674 SUR LA COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2005, approuvant les dispositions de la convention de financement n° 2006-40 du 2 janvier 2006, entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Commune de Lavit-de-Lomagne concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 15 au PR 17,674,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de rapporter la convention susvisée, compte tenu du transfert de compétences en matière de zones artisanale ;
- Approuve les principales dispositions suivantes de la nouvelle convention à intervenir entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le Département, pour la mise en oeuvre du projet ci-dessus :

- Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à 212 516 € H.T. ;
- La communauté de Communes apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit 63 755 € H.T. ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants.

Adopté.

Hors de la présence de Monsieur Francis Garrigues qui n'a pas pris part au vote.

Le Président,